



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Département de l'Allier
Arrondissement de MONTLUÇON
Canton de Commentry

Mairie de CHAPPES (03390)
Tél : 04.70.07.40.83
mairie-chappes@wanadoo.fr

Compte rendu de la séance de Conseil Municipal du 08 septembre 2022

L'an deux mil vingt-deux, le huit septembre à dix-neuf heures,
le Conseil Municipal de la Commune de CHAPPES (03390), dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,
à la Mairie, sous la présidence du Maire, Madame Élisabeth BLANCHET.

Date de la convocation : 02 septembre 2022.

Présents : Mesdames Élisabeth BLANCHET et Sandra MARCON., Messieurs Alain BOULICAUD, Claude BAYET, Arnaud BOISSERANC, Philippe SOMMEILLER, Jérémy SIDERE, Marc FERRAND, Guillaume BLANC, Hakim BENATALLAH.

Monsieur Hakim BENATALLAH a été désigné secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR

Élection du secrétaire de séance

Adoption du PV de la séance précédente (CM 08-06-2022)

Décisions délibératives :

- | | |
|--------------|--|
| D-2022-04-01 | Délibération adoption de la nomenclature comptable M57 à compter du 1 ^{er} janvier 2023 |
| D-2022-04-02 | Délibération modification du financement - Opération Travaux Église |
| D-2022-04-03 | Délibération recherche de subventions - Opération Travaux Église |

Madame le Maire sollicite l'accord du conseil municipal pour inscrire à l'ordre du jour la Décision délibérative et les Décisions Modificatives suivantes qui n'avaient pu être prévues lors de l'envoi de la convocation.

Le Conseil approuve à l'unanimité :

- | | |
|--------------|---|
| D-2022-04-04 | Annule et remplace D-2022-02-06 - Achat de deux défibrillateurs, installation électrique et subvention |
| DM-2022-02 | Décision Modificative reprise au compte de résultat des subventions d'équipement transférées non comptabilisées |
| DM-2022-03 | Décision Modificative provision sur créances douteuses |

Point sur les en cours Travaux et finances exercice 2022/2023

Modification de poste suite à départ en retraite agent technique

Énergie / Restrictions / Prévisions

Questions diverses

Désignation du Secrétaire de séance : Monsieur Hakim BENATALLAH.

Adoption du PV du Conseil Municipal du 08 juin 22 : le compte rendu de la réunion du Conseil Municipal a été transmis en préalable aux conseillers. Certains n'ont pu en prendre connaissance, Madame le Maire propose une lecture du PV. En suite, le procès verbal est mis aux voix pour approbation.

En l'absence d'observations et d'abstentions, le procès verbal est adopté à l'unanimité.

L'ordre du jour est abordé avec le rajout des délibérations précitées.

Délibération Adoption de la nomenclature comptable M57 à compter du 1er janvier 2023

D 2022-04-01



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Département de l'Allier
Arrondissement de MONTLUÇON
Canton de Commentry

Mairie de CHAPPES (03390)
Tél : 04.70.07.40.83
mairie-chappes@wanadoo.fr

Envoyé en préfecture le 14/09/2022
Reçu en préfecture le 14/09/2022
Affiché le 
ID : 003-210300588-20220908-D20220401-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL Séance du 08 septembre 2022

**Nombre de
conseillers :**
En exercice : 10
Présents : 10

Objet :
D 2022-04-01
Adoption de la nomenclature
budgétaire et comptable M57
au 1er janvier 2023

L'an deux mil vingt-deux, le huit septembre à dix-neuf heures,
Le Conseil Municipal de la Commune de CHAPPES, dûment convoqué, s'est réuni en session
ordinaire, à la Mairie, sous la présidence du Maire, Madame Elisabeth BLANCHET.

Date de la convocation : 02 septembre 2022.

Présents : Mesdames Elisabeth BLANCHET et Sandra MARCON, Messieurs Alain
BOULICAUD, Claude BAYET, Arnaud BOISSERANC, Philippe SOMMEILLER, Jérémy
SIDERE, Marc FERRAND, Guillaume BLANC, Hakim BENATALLAH.

Monsieur Hakim BENATALLAH a été désigné secrétaire de séance.

Adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1er janvier 2023

VU l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article 242 de la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019,

VU l'arrêté interministériel du ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités
territoriales et du ministre de l'action et des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction
budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques,

CONSIDÉRANT que la collectivité souhaite adopter la nomenclature M57 à compter du 1er janvier 2023,

CONSIDÉRANT que cette norme comptable s'appliquera à tous les budgets de la Commune,

Madame le Maire indique à l'assemblée que la nomenclature budgétaire et comptable M57 est l'instruction la plus récente du secteur public local. Instauré au 1er janvier 2015 dans le cadre de la création des métropoles, le référentiel M57 présente la particularité de pouvoir être appliqué par toutes les catégories de collectivités territoriales (régions, départements, établissements publics de coopération intercommunale et communes). Il reprend les éléments communs aux cadres communal, départemental et régional existant et, lorsque des divergences apparaissent, retient plus spécialement les dispositions applicables aux régions.

Le référentiel M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions, offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires.

Ainsi :

- En matière de gestion pluriannuelle des crédits : définition des autorisations de programme et des autorisations d'engagement, adoption d'un règlement budgétaire et financier pour la durée du mandat, vote d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement lors de l'adoption du budget, présentation du bilan de la gestion pluriannuelle lors du vote du compte administratif ;
- En matière de fongibilité des crédits : faculté pour l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres (dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel) ;
- En matière de gestion des crédits pour dépenses imprévues : vote par l'organe délibérant d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement de dépenses imprévues dans la limite de 2 % des dépenses réelles de chacune des sections.

Le périmètre de cette nouvelle norme comptable sera celui des budgets gérés selon la M14 soit pour la commune de Chappes, son budget principal et éventuels autres budgets.

Une généralisation de la M57 à toutes les catégories de collectivités locales est programmée au 1er janvier 2024.

Pour information, cette modification de nomenclature comptable entraîne automatiquement un changement de maquette budgétaire. De ce fait, pour le budget primitif 2023, la colonne BP n-1 ne sera pas renseignée car appartenant à une autre nomenclature comptable.

Madame le Maire précise que des formations agents / élus sont engagées par les services de l'ATDA et de la DGFIP.

En conséquence de quoi Madame le Maire demande au Conseil Municipal d'approuver le passage de la Commune de Chappes à la nomenclature M57 développée à compter du budget primitif 2023.

Le Conseil Municipal, après avoir ouï l'exposé de Madame le Maire et ayant délibéré, à l'unanimité :

- Autorise le changement de nomenclature budgétaire et comptable des budgets de la Commune de Chappes par la M 57 développée.**
- Autorise Madame le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

Délibéré en séance, les jour, mois et an sus dits.
Ont signé au registre des délibérations les membres présents.
Pour copie conforme,


Le Maire
Elisabeth BLANCHET



Madame le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de MOULINS dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

Délibération Modification du financement - Opération Travaux Église

D 2022-04-02

Envoyé en préfecture le 14/09/2022
Reçu en préfecture le 14/09/2022
Affiché le 
ID : 003-210300588-20220908-D20220402-DE



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Département de l'Allier
Arrondissement de MONTLUÇON
Canton de Commentry

Mairie de CHAPPES (03390)
Tél : 04.70.07.40.83
mairie-chappes@wanadoo.fr

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL Séance du 08 septembre 2022

**Nombre de
conseillers :**
En exercice : 10
Présents : 10

Objet :
D 2022-04-02
Délibération aménagement
pour les travaux église
Sainte-Anne

L'an deux mil vingt-deux, le huit septembre à dix-neuf heures,
Le Conseil Municipal de la Commune de CHAPPES, dûment convoqué, s'est réuni en session
ordinaire, à la Mairie, sous la présidence du Maire, Madame Elisabeth BLANCHET.

Date de la convocation : 02 septembre 2022.

Présents : Mesdames Elisabeth BLANCHET et Sandra MARCON, Messieurs Alain
BOULICAUD, Claude BAYET, Arnaud BOISSERANC, Philippe SOMMEILLER, Jérémy
SIDERE, Marc FERRAND, Guillaume BLANC, Hakim BENATALLAH.

Monsieur Hakim BENATALLAH a été désigné secrétaire de séance.

Aménagement pour les travaux église Sainte-Anne

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la décision antérieure, prise par le Conseil Municipal d'inscrire les travaux de restauration de l'église
Sainte-Anne de Chappes dans le programme des travaux du mandat, décision confirmée lors de
l'élaboration du budget primitif 2022 section investissement.

VU le rapport établi par le cabinet DUPLAT, architecte chargé de l'élaboration du programme en lien avec
les services de la DRAC, et des services de l'architecte en chef des Bâtiments de France.

VU le projet architectural et technique (PAT), le projet de consultation des entreprises (PCE) et la
projection chiffrée établie par l'économiste.

D2022-04-02 08/06/2022 Page1/3

CONSIDÉRANT la hausse prévisible du coût du chantier restauration de l'église Sainte-Anne de Chappes par rapport au projet initialement budgété (opération 194),

Madame le Maire reprenant l'historique du programme de restauration de l'église et expose à l'assemblée les modifications prévisionnelles du coût du chantier, comme suit (tableau récapitulatif) :

ALLIER - CHAPPES 03390 - Église Sainte-Anne
 Restauration de la tourelle d'accès – Restauration du portail occidental – Révision de la chambre des cloches – Restauration des contreforts façades Nord et Sud – Restauration des arcs-boutants

RÉCAPITULATION GÉNÉRALE Tranche Ferme et Variantes Imposées

DÉSIGNATION	CHAPITRE 1	CHAPITRE 2	CHAPITRE 3	
1 - MAÇONNERIE / PIERRE DE TAILLE / SCULPTURE	10 551,42 €	64 363,21 €	50 416,60 €	
2 - CHARPENTE		25 825,85 €		
3 - COUVERTURE / PARATONNERRE		20 791,09 €	2 888,55 €	
4 - MENUISERIE / PEINTURE METALLERIE		21 724,53 €	18 350,24 €	
5 - Variante imposée 1	16 001,65 €			
6 - Variantes Imposées 2 et 3	29 379,23 €			
				TOTAL GÉNÉRAL
MONTANT TOTAL HT	55 932,30 €	132 704,68 €	83 509,59 €	272 146,57 €
T.V.A. 20%	11 186,46 €	26 540,94 €	16 701,92 €	54 429,32 €
MONTANT TOTAL T.T.C. VALEUR JUILLET 2022	<u>67 118,76 €</u>	<u>159 245,62 €</u>	<u>100 211,51 €</u>	<u>326 575,89 €</u>

Cet historique étant fait, Madame le Maire expose au Conseil la nécessité qu'il y aura de modifier le plan de financement de l'opération (tranche ferme et variantes imposées).

Madame le Maire confirme qu'elle a reçu les informations de la DRAC par l'intermédiaire de Monsieur THEOLEYRE sur l'appui de la DRAC en suivi et financement. Il est conseillé de recueillir les offres en suite de la consultation des entreprises (DCE) pour déposer la demande de subvention.

Madame le Maire précise que la subvention qui sera sollicitée auprès du Conseil Départemental sera étudiée par les services de ce dernier en lien avec la DRAC.

Madame le Maire informe de la sectorisation du programme de financement de la Région Auvergne Rhône-Alpes auprès des églises classées ou inscrites de la région.

Madame le Maire ajoute qu'il y a nécessité de recourir en complément au mécénat par le biais de la Fondation du Patrimoine, elle ajoute que l'Association des Amis de Notre-Dame reste partenaire de ce programme.

Pour parfaire son exposé, Madame le Maire confirme qu'à l'heure actuelle seuls les projets de ce type peuvent être bénéficiaires de la dérogation des 80 % de subventions et 20 % d'autofinancement après accord de Madame la Préfète.

Le Conseil Municipal, après avoir ouï l'exposé de Madame le Maire et pris connaissance des montants définis par l'économiste et transmis par le Cabinet DUPLAT, ayant délibéré, à l'unanimité :

- **DÉCIDE** la modification en conséquence du budget investissement de l'opération 194 avec les nouveaux montants précités en proposition,
- **DÉCIDE** que ces dépenses seront inscrites au budget de la commune, section investissement,
- **AUTORISE** Madame le Maire à solliciter en temps et en heures toutes les demandes de subventions afférentes à cette opération, et de mettre en place le partenariat avec la Fondation du Patrimoine, l'association des Amis de Notre Dame et toute autre forme de mécénat et de partenariat.
- **AUTORISE** Madame le Maire à solliciter l'Agence Technique Départementale de l'Allier pour conventionner avec leur service AMO pour cette opération.
- **AUTORISE** Madame le Maire à réaliser toutes les démarches et à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Délibéré en séance, les jour, mois et an sus dits.
Ont signé au registre des délibérations les membres présents.
Pour copie conforme,

Le Maire
Elisabeth BLANCHET



Madame le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de MOULINS dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

Délibération Recherche de subventions - Opération Travaux Église

D 2022-04-03

Envoyé en préfecture le 14/09/2022

Reçu en préfecture le 14/09/2022

Affiché le

SLO

ID : 003-210300588-20220908-D20220403-DE



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Département de l'Allier
Arrondissement de MONTLUÇON
Canton de Commentry

Mairie de CHAPPES (03390)

Tél : 04.70.07.40.83

mairie-chappes@wanadoo.fr

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 08 septembre 2022

Nombre de

conseillers :

En exercice : 10

Présents : 10

Objet :

D 2022-04-03

Recherche de subventions
pour le chantier de
rénovation de l'église
Sainte-Anne

L'an deux mil vingt-deux, le huit septembre à dix-neuf heures,
Le Conseil Municipal de la Commune de CHAPPES, dûment convoqué, s'est réuni en session
ordinaire, à la Mairie, sous la présidence du Maire, Madame Elisabeth BLANCHET.

Date de la convocation : 02 septembre 2022.

Présents : Mesdames Elisabeth BLANCHET et Sandra MARCON, Messieurs Alain
BOULICAUD, Claude BAYET, Arnaud BOISSERANC, Philippe SOMMEILLER, Jérémy
SIDERE, Marc FERRAND, Guillaume BLANC, Hakim BENATALLAH.

Monsieur Hakim BENATALLAH a été désigné secrétaire de séance.

Recherche de subventions pour le chantier de rénovation de l'église Sainte-Anne

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la nécessité de trouver des sources de financement complémentaires aux budget communal
pour assumer la lourde charge financière des travaux de restauration de l'église Sainte-Anne de Chappes,

Madame le Maire reprend succinctement l'historique du programme de restauration de l'église, les travaux
programmés (Tranche ferme et variantes imposées) et leur coût.

Cet historique étant fait, Madame le Maire rappelle à l'assemblée que la Commune ne pourra subvenir seule
à la réalisation du chantier, et la nécessité de trouver des sources de financement complémentaires.

Le Conseil Municipal, après avoir ouï l'exposé de Madame le Maire et ayant délibéré, à l'unanimité :

- Donne pouvoir à Madame le Maire pour solliciter tous financements utiles à la réalisation du chantier de restauration de l'église Sainte-Anne de Chappes et charge Madame le Maire des opérations subséquentes.**
- Autorise Madame le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

Délibéré en séance, les jour, mois et an sus dits.
Ont signé au registre des délibérations les membres présents.
Pour copie conforme,

Le Maire
Elisabeth BLANCHET



Madame le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de MOULINS dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.


**Délibération Annule et remplace D-2022-02-06
Achat de deux défibrillateurs, installation électrique et subvention**

D 2022-02-04



**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Département de l'Allier
Arrondissement de MONTLUÇON
Canton de Commentry**

**Mairie de CHAPPES (03390)
Tél : 04.70.07.40.83
mairie-chappes@wanadoo.fr**

Envoyé en préfecture le 14/09/2022
Reçu en préfecture le 14/09/2022
Affiché le 
ID : 003-210300588-20220908-D20220404-DE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 08 septembre 2022**

**Nombre de
conseillers :**
En exercice : 10
Présents : 10

Objet :
D 2022-04-04
Annule et remplace
D-2022-02-06
Achat de deux
défibrillateurs, installation
électrique et subvention

L'an deux mil vingt-deux, le huit septembre à dix-neuf heures,
Le Conseil Municipal de la Commune de CHAPPES, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence du Maire, Madame Elisabeth BLANCHET.
Date de la convocation : 02 septembre 2022.
Présents : Mesdames Elisabeth BLANCHET et Sandra MARCON, Messieurs Alain BOULICAUD, Claude BAYET, Arnaud BOISSERANC, Philippe SOMMEILLER, Jérémy SIDERE, Marc FERRAND, Guillaume BLANC, Hakim BENATALLAH.
Monsieur Hakim BENATALLAH a été désigné secrétaire de séance.

**Annule et remplace D-2022-02-06
Achat de deux défibrillateurs, installation électrique et subvention**

Vu les articles du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le décret 2007/705 du 4 mai 2007 relatif à l'utilisation des défibrillateurs automatisés externes ;
Vu l'article R.6311 du code de la Santé Publique relatif aux défibrillateurs automatisés externes ;
Vu la Loi n° 2018-527 du 28 juin 2018 relative au défibrillateurs cardiaques,
Vu le décret d'application n°2018-1186 du 19 décembre 2018,
Considérant la délibération D-2022-02-06 qui doit être revue,

D 2022-04-04 08/06/2022 Page 1/2

Madame le Maire rappelle les termes de la délibération D-2022-02-06 relative à l'achat de deux défibrillateurs. Lesquels seront installés à l'extérieur :

1 - Pôle Mairie / École / Bibliothèque, Route de Montmarault.

2- Salle polyvalente, Route de Murat.

La commande engagée par l'EPCI dans le cadre d'une négociation groupée auprès de la société « Medilys Santé » (42 ZA La Noyerée III – Route de Serpaize 38200 LUZINAY - SIRET : 48437609000029) a été envisagée à hauteur de 3110 Euros HT, soit 3732 Euros TTC.

L'installation des DAE repose sur des pré-requis, notamment électriques ;

Le devis proposé par la Société « La Lourousienne d'électricité » (Le Bourg 03330 LOUROUX DE BOUBLE – SIRET : 82092098100017) pour ce faire est d'un montant de 1615 Euros HT, soit 1938 Euros TTC.

Une demande de subvention sera engagée dans le cadre du dispositif départemental d'aides aux collectivités « Solidarité Départementale » et ce au plus tard le 15 Septembre.

Après discussions, le Conseil Municipal ayant délibéré, à l'unanimité :

- **CONFIRME** la validation antérieure et l'achat de deux défibrillateurs pour les ERP de la Commune, ainsi que l'installation électrique,
- **ACCEPTE** la proposition de la société « La Lourousienne d'Électricité » dans les montants précités,
- **INSCRIT** la dépense ainsi engagée dans le budget d'investissement 2022 modifié,
- **VALIDE** projet de demande de subvention,
- **AUTORISE** Madame le Maire à l'élaboration des demandes et à l'exécution de la présente délibération.

Délibéré en séance, les jour, mois et an sus dits.
Ont signé au registre des délibérations les membres présents.
Pour copie conforme,

Le Maire
Elisabeth BLANCHET



Madame le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de MOULINS dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

Décision Modificative Reprise au compte de résultat des subventions d'équipement transférées non comptabilisées

D 2022-02



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Département de l'Allier
Arrondissement de MONTLUÇON
Canton de Commentry

Mairie de CHAPPES (03390)
Tél : 04.70.07.40.83
mairie-chappes@wanadoo.fr

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 08 septembre 2022

Nombre de conseillers :

En exercice : 10
Présents : 10

Objet :

DM 2022-02

Décision Modificative reprise
au compte de résultat des
subventions d'équipement
transférées non
comptabilisées

L'an deux mil vingt-deux, le huit septembre à dix-neuf heures,
Le Conseil Municipal de la Commune de CHAPPES, dûment convoqué, s'est réuni en
session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence du Maire, Madame Elisabeth BLANCHET.
Date de la convocation : 02 septembre 2022.

Présents : Mesdames Elisabeth BLANCHET et Sandra MARCON, Messieurs Alain
BOULICAUD, Claude BAYET, Arnaud BOISSERANC, Philippe SOMMEILLER,
Jérémy SIDERE, Marc FERRAND, Guillaume BLANC, Hakim BENATALLAH.
Monsieur Hakim BENATALLAH a été désigné secrétaire de séance.

Décision Modificative reprise au compte de résultat des subventions d'équipement transférées non comptabilisées

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2121-2 29 et R2321-2,

VU le Budget Primitif pour l'année 2022,

VU la demande du service de gestion comptable de Montluçon,

CONSIDÉRANT que les opérations de reprise au compte de résultat des subventions d'équipement transférées du
compte 1318 n'ont pas été comptabilisées,

Madame le Maire indique qu'il est nécessaire de procéder à une Décision Modificative :

Envoyé en préfecture le 14/09/2022
Reçu en préfecture le 14/09/2022
Affiché le 
ID : 003-210300588-20220908-DM202202-BF

N° INSEE : 03058

COMMUNE CHAPPES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA COMMUNE DE CHAPPES 03390
N°02
DECISION MODIFICATIVE N° 2
(Vote de crédits)

Date de convocation :		02/09/2022		VOTES	
Nombre de membres en exercice :	10	Pour :	10	Contre :	0
Nombre de membres présents :	10	Abstention :	0		
Nombre de suffrages exprimés :	10				

L'an 2022, le 08 septembre, Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Madame Le Maire. Elisabeth BLANCHET

Présents : Mesdames Elisabeth BLANCHET et Sandra MARCON, Messieurs Claude BAYET, Hakim BENATALLAH, Guillaume BLANC, Arnaud BOISSERANC, Alain BOULICAUD, Marc FERRAND, Philippe SOMMEILLER, Jérémy SIDERE.

Procurations :

Absents :

Excusés :

Secrétaire de séance : Monsieur Hakim BENATALLAH

Objets : DM Reprise cpte de résultat des subv d'équip transf

INVESTISSEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
13918 (040) : Autres	11,26	021 (021) : Virement de la section de fonct	11,26
	11,26		11,26

FONCTIONNEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
023 (023) : Virement à la section d'investis	11,26	777 (042) : Quote-part des subv.d'inv.trans	11,26
	11,26		11,26
Total Dépenses	22,52	Total Recettes	22,52

Certifié exécutoire par Elisabeth BLANCHET, Le Maire, compte tenu de la transmission en préfecture ou sous-préfecture, le 14/09/2022 et de la publication le 14/09/2022

A CHAPPES, le 14/09/2022

Ont signé les membres présents pour extrait conforme

Le Maire

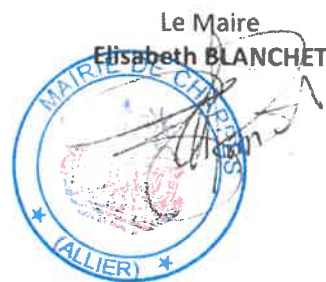


Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la DM N°02.
- **CERTIFIE** qu'une dépense de 11,26 Euros sera inscrite au budget de la commune au compte 13918 « Autres » et qu'une recette du même montant sera inscrite au compte 777 « Quote-part des subventions d'investissement virée au résultat de l'exercice ».
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tout document s'y rapportant.

Délibéré en séance, les jour, mois et an sus dits.
Ont signé au registre des délibérations les membres présents.
Pour copie conforme,

Le Maire
Elisabeth BLANCHET



Madame le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de MOULINS dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

Décision Modificative Provision sur créances douteuses

D 2022-03



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Département de l'Allier
Arrondissement de MONTLUÇON
Canton de Commentry

Mairie de CHAPPES (03390)
Tél : 04.70.07.40.83
mairie-chappes@wanadoo.fr

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL Séance du 08 septembre 2022

**Nombre de
conseillers :**
En exercice : 10
Présents : 10

Objet :
DM 2022-03
Décision Modificative
provision sur créances
douteuses

L'an deux mil vingt-deux, le huit septembre à dix-neuf heures,
Le Conseil Municipal de la Commune de CHAPPES, dûment convoqué, s'est réuni en session
ordinaire, à la Mairie, sous la présidence du Maire, Madame Elisabeth BLANCHET.

Date de la convocation : 02 septembre 2022.

Présents : Mesdames Elisabeth BLANCHET et Sandra MARCON, Messieurs Alain
BOULICAUD, Claude BAYET, Arnaud BOISSERANC, Philippe SOMMEILLER,
Jérémy SIDERE, Marc FERRAND, Guillaume BLANC, Hakim BENATALLAH.
Monsieur Hakim BENATALLAH a été désigné secrétaire de séance.

Décision Modificative provision sur créances douteuses

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2121-2 29 et R2321-2 ;

Vu le Budget Primitif pour l'année 2022

Vu la demande du service de gestion comptable de Montluçon,

Considérant que la commune est amenée à admettre des créances en non-valeur et qu'un dispositif de provisionnement peut permettre d'anticiper ces dépenses sur le Budget Principal.

Madame le Maire expose que les titres émis par la commune font l'objet de poursuites contentieuses auprès des redevables en cas de non-paiement.

Les sommes à recouvrer dans de telles circonstances sont qualifiées de « créances douteuses » et dans ce cas il est recommandé de constituer des provisions afin d'anticiper un éventuel impayé définitif qui pourrait aboutir en admission en non-valeur.

Dans un souci de sincérité budgétaire, de transparence des comptes et de fiabilité des résultats de fonctionnement des collectivités, le code général des collectivités locales a retenu comme une dépense obligatoire, les dotations aux provisions pour « créances douteuses ».

En nomenclature M14, le régime de droit commun des provisions est une opération semi-budgétaire, le syndicat ne doit donc prévoir qu'une dépense de fonctionnement dans son budget correspondant au montant de la provision.

S'il y a recouvrement de la créance ou admission par non-valeur, la reprise de la provision sera alors constatée en recette de fonctionnement.

Madame le Maire indique que Madame la Trésorière a proposé de retenir une méthode de provisionnement, c'est-à-dire provisionner un pourcentage en fonction de l'année d'émission soit 15 % du montant des impayés qui ont plus de 2 ans.

Restes à recouvrer qui ont plus de 2 ans : 2345,50 Euros

2345,50 x 15 % = 351,83 Euros.

Madame le Maire indique qu'il est nécessaire de procéder à une Décision Modificative :

N° INSEE : 03050		COMMUNE CHAPPES		Envoyé en préfecture le 14/09/2022 Reçu en préfecture le 14/09/2022 Affiché le ID : 003-210300588-20220648-DA1202203_6F	
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA COMMUNE DE CHAPPES 03390					
N°03					
DECISION MODIFICATIVE N° 3					
Date de convocation :		02/09/2022		VOTES	
Nombre de membres en exercice		10		Pour 10	
Nombre de membres présents		10		Contre 0	
Nombre de suffrages exprimés		10		Abstention 0	

L'an 2022, le 08 septembre, Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Madame Le Maire, Elisabeth BLANCHET

Présents : Mesdames Elisabeth BLANCHET et Sandra MARCON, Messieurs Christo BAYET, Hakim BENATALLAH, Guillaume BLANC, Armand BOISSERANF, Alain BOULICAUD, Marc FERRAND, Philippe SOMMEILLER, Jérémy SIDERE.

Procurations :

Absents :

Excusés :

Secrétaire de séance : Monsieur Hakim BENATALLAH

Objets : **DA1 Provisions créances douteuses et contentieuses**

FUNCTIONNEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
022 (022) : Dépenses imprévues	-352,00		
6817 (68) : Dot. aux prov. pour dépr. des a	352,00		
	0,00		
Total Dépenses	0,00	Total Recettes	

Certifié exécutoire par Elisabeth BLANCHET, Le Maire, compte tenu de la transmission en préfecture ou sous-préfecture, le 14/09/2022 et de la publication le 14/09/2022

A CHAPPES, le 14/09/2022

Ont signé les membres présents pour extrait conforme

Le Maire



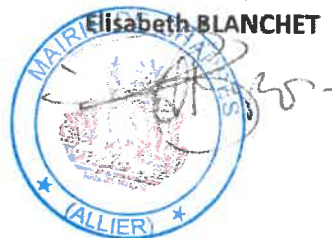
Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve la DM N°03.
- CERTIFIE que la dépense sera inscrite au budget de la commune, en fonctionnement à l'article 6817 « Dotations aux provisions pour dépréciations des actifs circulants ». Par Décision modificative, l'article 6817 sera abondé pour un montant de 352 Euros, provenant de l'article 022 « Dépenses imprévues ».
- Autorise Madame le Maire à signer tout document s'y rapportant.

Délibéré en séance, les jour, mois et an sus dits.
Ont signé au registre des délibérations les membres présents.
Pour copie conforme,

Le Maire

Elisabeth BLANCHET



Madame le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de MOULINS dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

Point sur les en cours Travaux et finances exercice 2022/2023

Madame le Maire indique au conseil que les dernières subventions attendues pour les programmes travaux 2020 et 2021 ont été perçues. Concernant les travaux à venir et au vu des arbitrages qui vont être nécessaires, Madame le Maire propose qu'une réunion plénière soit organisée en lieu et place de la réunion de la commission travaux. Ceci permettant à tous les conseillers-ères d'avoir une vision d'ensemble sur ce qui reste à faire, les travaux urgents, l'adéquation avec la voirie, les délais et les ressources disponibles. L'ensemble du conseil approuve cette proposition.

Il faut également envisager la préparation des demandes de financements. La date butoir du 15 Février pour le dépôt des demandes de subvention État et Département supposant que les dossiers soient complets.

Après consultation et discussion deux dates sont retenues, afin de permettre à tous les conseillers d'être présents : Soit le 3 Octobre, soit le 10 Octobre. Madame MARCON précise qu'elle aura son planning environ une semaine avant, ce qui permettra de définir la date.

La commission communication sera quant à elle réunie le 26 Septembre à 18H30.

Départ en retraite agent technique

Madame le Maire indique que l'agent technique Francine NUTTIN a déposé sa demande de retraite au 1^{er} Janvier 2023. En conséquence, l'agent cessera son activité au 31 décembre 2022. Conformément aux usages, le recrutement sera ouvert au 1^{er} Octobre sur la plateforme Emploi Fonction Publique Territoriale. Il n'y a pas lieu de création d'emploi, celui-ci existant, le Maire est dans sa capacité légale de recruter les agents.

L'annonce qui paraîtra fera mention des conditions d'ouverture du poste tant auprès de fonctionnaires titulaires qu'auprès des contractuels. La mission sera relative au poste d'agent technique lié à l'activité scolaire - Accueil et surveillance des écoliers - Cantine et ménage. Ce poste correspondrait de prime abord à 684 H annualisées, à confirmer.

Agent chargé de l'accueil des enfants, il sera nécessaire de le former à cette mission.

Il serait possible également de réaliser une période de tuilage avec l'agent actuel.

Évaluation Énergie / Restrictions / Prévisions

Madame le Maire expose que les conditions du plan Sobriété Energie vont s'appliquer au bloc communal. Concernant les préconisations connues à ce jour, elles se traduiraient par une diminution horaire de l'éclairage nocturne, la baisse de degrés de chauffage dans les locaux utilisés, la fermeture des certains espaces, et l'isolation des bâtiments. Les éventuelles coupures ciblées seraient annoncées à l'avance.

A ce jour, la Mairie n'a pas reçu de facture EDF pour la période d'Avril 2022 au 31 Août 2022. Ce qui ne saurait tarder. Une relance a été faite auprès du SDE, qui doit répercuter sur EDF.

Une évaluation prévisionnelle a été calculée en prévision du budget 2023, nous pourrions avoir une facture d'électricité annuelle de 20 000 euros. Jusqu'alors et hors période Covid les factures se situaient à 6600 euros / an.

Madame le Maire ajoute que cette situation complique la gestion budgétaire de toutes les communes, la capacité d'auto financement liée à l'excédent capitalisé sera détériorée. L'annonce gouvernementale de créer un « bouclier tarifaire » pour les petites collectivités sera à étudier, les ratios économiques d'accès à celui-ci étant trop confus. Toutefois cette mesure serait salubre pour les communes rurales avec une école et une cantine.

Questions diverses

Créances à recouvrer

Madame le Maire fait état de créances en cours relatives à la cantine. Avisée par les services de la Trésorerie de Montluçon, le stock d'en cours devient important. Il est rappelé que les titres de recettes sont émis par le Maire, les services de la Trésorerie étant chargés du recouvrement. La délégation du Maire au trésorier pour les poursuites et voies d'exécution est permanente. Le Trésor Public a donc engagé un recouvrement auprès des débiteurs.

Madame le Maire, alertée par la trésorière, a également invité les familles à une rencontre individuelle et à une discussion amiable afin de trouver une solution. Si certaines familles ont répondu et ont été en mesure de définir un échéancier, d'autres se sont montrées vindicatives. Le recouvrement forcé sera diligenté par le Trésor Public, par saisie-arrêt avec tous les frais que cela comporte pour les débiteurs.

Madame le Maire précise que ses collègues Maires font également face à une même situation, pour certains avec violences verbales.

Prix du repas Vent du Nord : Convention de prestations

Une réunion a eu lieu avec le restaurant « Le Vent du Nord » à l'issue de laquelle le prix du repas livré à la cantine a été fixé à 5,50 euros. Sans augmentation depuis Janvier 2019, les contingences actuelles liées aux difficultés d'approvisionnement de certains produits et la hausse du coût énergétique ont conduit à cette augmentation.

La qualité et la quantité ne faisant pas défaut, les conseillers approuvent le maintien de la convention et le principe de l'augmentation.

Repas des anciens

Le Traditionnel repas des anciens se tiendra cette année le 10 Novembre à midi au restaurant « Le Vent du Nord » à Murat. Le restaurant fera parvenir des propositions de menus. Le menu comprendra : Mise en bouche avec un apéritif ou un jus de fruits, une entrée, plat de résistance, plateau de fromages et dessert, café ou thé. La boisson sera comprise dans le prix du menu. Le champagne étant offert par Madame le Maire.

Pour agrémenter la journée dédiée aux seniors, une exposition est traditionnellement préparée à la salle des fêtes. A la suite du repas, les aînés sont invités à visiter l'exposition et à prendre un café ou un rafraîchissement.

La commission communication se réunira en prévision de cette manifestation. (Date prévue le 26 septembre 2022 à 18h30 à la mairie).

Container venaison

Monsieur Guillaume BLANC souhaite revenir sur la décision de mise en place de bacs à viscères pour les chasseurs sur le territoire communal. Ce sujet avait été abordé en début d'année, et Madame le Maire avait pris contact avec l'Office de la Bio Diversité et la Fédération des Chasseurs de l'Allier. Les renseignements collectés à cette occasion avaient permis de définir les lieux à éviter (pas de proximité avec les habitations, pas sur une voie passagère car risque de dépôts sauvages, pas d'arbres, pas de ligne électrique, pas de marche arrière du camion Saria Collecte)

Une proposition de pose avait été faite sur les sites suivants : Laugère (proche de la porcherie), Cinq Chemins, Route de Marçais.

Le lieu proposé par Monsieur BLANC à La Gabisse, sur l'espace public avait été rejeté en raison des nuisances pour le voisinage. D'autre part, il avait été déconseillé par les agents de la fédération de chasse en raison du risque de dépôts sauvages.

Madame le Maire expose que si l'installation des bacs se réalise sur la base d'une volonté locale et avec un responsable, cette installation ne doit pas apporter de gêne aux riverains ni une superposition de problèmes liés aux incivilités connues. Elle exclue la pose sur un site proche des habitations et sur une voie passagère à proximité de la départementale. Elle maintient les propositions qui avaient été faites précédemment.


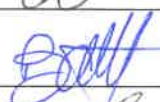







Les conseillers se concertent. Il est proposé que le responsable chasseur pose le bac à viscères Route de Marçais.

En l'absence d'autres questions, l'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20H45.

RÉCAPITULATIF

N°	Objet	Pages
D 2022-04-01	Délibération – Délibération adoption de la nomenclature comptable M57 à compter du 1er janvier 2023	3 – 5
D 2022-04-02	Délibération – Modification du financement - Opération Travaux Église	6 – 8
D 2022-04-03	Délibération – Recherche de subventions - Opération Travaux Église	9 – 10
D 2022-04-04 Annule et remplace D 2022-02-06	Délibération – Achat de deux défibrillateurs, installation électrique et subvention	11 – 12
DM 2022-02	Décision Modificative – Reprise au compte de résultat des subventions d'équipement transférées non comptabilisées	13 – 15
DM 2022-03	Décision Modificative – Provision sur créances douteuses	16 – 18

ÉMARGEMENT

<u>NOMS</u>	<u>FONCTIONS</u>	<u>Si Absent COCHER</u>	<u>SIGNATURES</u>
Elisabeth BLANCHET	Maire		
Alain BOULICAUD	1 ^{er} Adjoint		
Jérémy SIDERE	2 ^{ème} Adjoint		
Guillaume BLANC	1 ^{er} Conseiller		
Sandra MARCON	2 ^{ème} Conseillère		
Arnaud BOISSERANC	3 ^{ème} Conseiller		
Claude BAYET	4 ^{ème} Conseiller		
Marc FERRAND	5 ^{ème} Conseiller		
Philippe SOMMEILLER	6 ^{ème} Conseiller		
Hakim BENATALLAH	7 ^{ème} Conseiller		